

DÉPARTEMENT

DE

L'INDRE

ARRONDISSEMENT

D'ISSOUDUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunions de la Communauté de Communes à Chabris, sous la présidence de Monsieur Philippe JOURDAIN, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Commune d'ANJOUIN : M. LEPREUX Jacques-Henri - Commune de BAGNEUX : M. PETIT Michel - Commune de CHABRIS : M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, Mme LAGNET Martine, Mme CHARRON Maryse, Mme GRAVOT Cécile, - Commune de DUN-LE-POELIER : M. VILLERETTE Bernard - Commune d'ORVILLE : Mme ROGER Monique - Commune de POULAINES : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. DEDION Sébastien - Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE : M. MARSAULT Sébastien (délégué suppléant) - Commune de SEMBLECAY : Mme FERRAND Pierrette (déléguée suppléante) - Commune de VAL-FOUZON : M. JOURDAIN Philippe, M. DERVILLÉ Alain, Mme PESSON Danielle, M. GIRAUDON Vincent.

Présents par procuration : - Commune de CHABRIS : Mme PAQUIER Christiane représentée par M. VAURY Fabrice, Mme CARSUZAA Hélène représentée par M. MARCHAND Bernard, M. TOUCHARD David représenté par Mme LAGNET Martine, Mme BRIALIX Chantal représentée par Mme GRAVOT Cécile.

Absents excusés : Commune de CHABRIS : M. INIAL Bruno, M. BAILLIARD Charles, M. THIBAUT Patrice - Commune de MENETOU SUR NAHON : M. BONNIN Jean.

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Bernard

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 22

dont suppléés : 02

dont représentés : 04

Votants :

dont "pour" : 22

dont "contre" :

dont abstention :

(délibération n°12-05102023)

OBJET : ÉNERGIES RENOUVELABLES – Enquête publique - Projet parc éolien porté par la Société SEPE sur la commune de Graçay

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée d'un avis d'enquête publique relatif à un projet de parc éolien porté par la Société SEPE DU DON sur le territoire de la commune de Graçay.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes est invitée à faire connaître son avis sur ce projet.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la réalisation du projet de parc éolien porté par la Société SEPE DU DON sur le territoire de la commune de Graçay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,
Le Président,



Le secrétaire de séance,

